

Bagnols-en-Forêt

Département du Var

7.C.1

Notice des Annexes Sanitaires

Commune de Bagnols-en-Forêt

PLU prescrit le 29/10/2009
PLU arrêté le 29/06/2012
PLU approuvé le

Note technique relative à l'eau potable

Structure

Aucune ressource en eau présente sur la commune n'est utilisée pour l'alimentation en eau potable de Bagnols en Forêt.

Le village est donc dépendant de l'eau des sources de la Siagnole (Mons) géré par le syndicat E2S.

En 2011, 1601 abonnements desservent environ 2312 habitants (rapport VEOLIA 2011)

La commune de Bagnols en Forêt, appartient à un syndicat intercommunal de gestion de l'eau SEVE.

Ce syndicat a délégué la production et le traitement d'eau par DSP à Véolia (CMESE)

Le transport et la distribution d'eau dans le village de Bagnols en Forêt sont assurés sur la commune par affermage avec Veolia (contrat jusqu'au 31/12/2015).

Production d'eau

Eaux des sources de la Siagnole : 403 381m3 distribués

Qualité de l'eau :

Eau de la Siagnole traité par filtration bi couche (usine du Queyron haut)

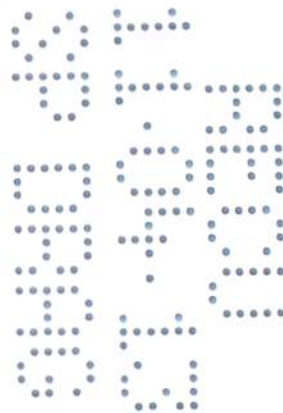
Taux de conformité microbiologique : 100%

Taux de conformité physico chimique : 100%

Stockage de l'eau (voir schéma)

Réseau de distribution : 52 km

Travaux à réaliser (p24-25 du RAD Véolia)



Note technique relative à l'assainissement

La présente annexe sanitaire, relative à l'assainissement comprend :

- La description générale du service d'assainissement.
- La description du système d'assainissement.
- Principes d'assainissement applicables aux zones d'urbanisation future.

Il est à noter que :

- Le zonage d'assainissement a été réalisé en 2004 par le bureau d'études SAEGE.
- Le règlement du service assainissement est en cours de modification
- Le manuel d'auto surveillance de la station d'épuration a été validé fin 2011
- Le manuel d'auto surveillance du réseau d'assainissement collectif est en cours de réalisation
- Le règlement du service d'assainissement non collectif doit être remis à jour

I- DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE

La Commune de Bagnols en Foret la gère en régie le service d'assainissement.

- Elle assure la maîtrise d'œuvre du réseau d'assainissement.
- La station d'épuration est exploitée par marché public avec l'entreprise SEREX
- Le contrôle des installations d'assainissement autonomes est confié par marché public à Veolia

Les volumes collectés sont traités au sein de la station d'épuration implantée à Bagnols en Forêt.

Chiffres clés en 2010

- 1579 clients : 727 AC et 852 ANC
- 300 490 m3 facturés.
- 3 stations de relèvement des eaux usées.



II- DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Description

Le réseau d'assainissement est de type séparatif et essentiellement gravitaire : il s'agit de la partie la plus ancienne reliant les quartiers du centre du village, du Cannet, St Antoine à la station d'épuration.

Un autre secteur du réseau d'assainissement concerne le raccordement du secteur des Escolles, notamment de l'EHPAD de Bagnols en Forêt. Un poste de relevage permet le refoulement des eaux usées jusque dans le premier réseau gravitaire.

Le dernier secteur raccordé en 2011 est celui de la Rouquaire, secteur raccordé par l'intermédiaire de deux postes de relevage.

L'ensemble des eaux usées est traité par la station d'épuration de Bagnols en Forêt, propriété de la commune, d'une capacité de 4500 E.H.

Indicateurs techniques

Station d'épuration :

Le bilan annuel de l'année 2010 indique :

Nombre d'abonnés assainissement : 727 abonnés

Population équivalente raccordée : environ 1000 Eq habitants

Volumes rejetés en 2011: 83 305 m³

Débit journalier maximum 1197 m³, **minimum** 92 m³, **moyen** 240 m³

Ratio de raccordement : 46 %

Qualité du rejet :

Paramètres	Norme de Rejet : moy sur 24h en mg/L	Min	Max	Moyenne	Conformité
DCO	125	14	48	24	Conforme
DBO5	25	3	5	3	Conforme
MES	35	2	11	6	Conforme
NGL	20	13	19.6	16	Conforme
PT	2	0.5	2.3	1	Conformité 75%

Production de déchets

Dégrillage : 1637 kg

Dessablage : 1676 kg

Graisses : 25.8 m³

Boues : 1508 m³ (liquide séchées sur place)

Consommations

Chlorure ferrique : 10m³

Polymère 250 kg

Electricité 141 628 kWh

Postes de relevage

3 POSTES RELEVAGE	Maison de retraite – Chemin des Escolles	Chemin des Combes	Chemin de Maupas
Mise en place	2005	2011	2011
Nombre de pompes	2	2	2
Débit		25 l/s	158 m3/h
Pression maximum		17.1 m	57.5 m
Température Maximum		40°C	40°C
Type de Roue		Vortex	Supervortex
Passage libre		80 mm	80mm
Puissance nominale		4 kW	21 kW
Puissance absorbée		4.8 kW	28 kW
Vitesse		1460 min-1	2780 min-1
Alimentation			3x400V / 50 Hz
Classe d'isolation		F	F
Protections moteur		Ipsotherme	Klixon
Rendement		83.6%	87%
Poids net		134 kg	300 kg
Corps de pompe			Fonte
Roue Mobile			Fonte ductile
Moteur			Fonte

TRAVAUX A REALISER OU EN COURS DE REALISATION

Eaux parasites

La problématique des eaux parasites de temps de pluie dans le réseau communal est un sujet important qui fait l'objet d'une étude en cours de réalisation.

Réseau d'assainissement

Le réseau plus ou moins ancien sur la commune doit faire l'objet d'une analyse et d'un contrôle plus exhaustif. Cela va passer par l'établissement d'un manuel d'auto-surveillance du réseau, validé par les services de l'eau. En accord avec le schéma directeur d'assainissement de 2003, les secteurs suivants ont été raccordés :

- Les Escolles
- La Rouquaire

Les secteurs restant à raccorder par rapport au schéma sont :

- Les Clos
- Chemin des Aires de Ste Anne
- Les Clos / Camping / Traverse des Rouvières : en cours de réalisation
- La Rouvière
- Deffens / Valeriane

COMPATIBILITE DES OUVRAGES EXISTANTS AVEC L'EVOLUTION DE LA COMMUNE PREVUE AU P.L.U.

Les secteurs suivants ouverts à l'urbanisation nécessiteront une extension du réseau d'eaux usées :

IAUa : zone touristique

Deffens : Evaluation 2003 (SDA) Route du Muy, raccordement au réseau de la Rouquaire – 84 000€ - 15 lots – 80 Eq Hab

Valeriane : Evaluation 2003 (SDA) : Route du Muy, raccordement au réseau de la Rouquaire – 151 000€ - 40 habitations – 120 Eq Hab

IAUb : La Rouvière

Evaluation 2003 (SDA) : 341 000€ - Extension chemin des culasse / Liaison du chemin de la Rouvière au chemin des Culasses / Liaison chemin de la Rouvière – Chemin de St Antoine - 90 logements – 300 Equivalents habitants

IAUc : Le Cannet

Non évalué

B- ASSAINISSEMENT NON COLLECIF

L'assainissement individuel est pratiqué dans les parcelles où le raccordement au réseau communal n'est pas réalisable, tant techniquement que économiquement.

La Commune a délimité dans le zonage d'assainissement de 2003 la place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les zones urbaines concernées par l'assainissement individuel sont essentiellement localisées sur les secteurs suivants:

Zone naturellement apte à l'assainissement autonome

- Les granges : Sud :
- Zacharie
- La verrerie
- Plan Florent



Zone apte à l'assainissement autonome sur sol reconstitué

- Tubière-Rousseau
- Les granges Nord
- Bon Pin
- Vauloube
- La Begude
- Maupas
- Combe Martine
- Cigarières
- Plan Pinet

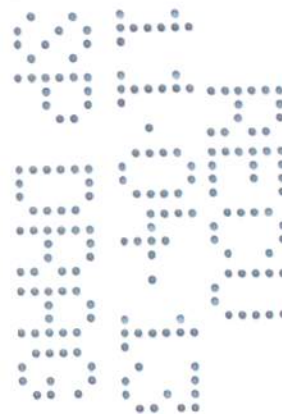
Zone apte à l'assainissement autonome sur sol reconstitué moyennant un rejet au milieu naturel

- Valère
- Plan de la perrière, du Blavet, des granges, de Notre Dame

Le ratio de non raccordement est d'environ 54%.

En 2011, Véolia a réalisé :

- 32 contrôles périodiques de bon fonctionnement
- 7 contrôles de conception-exécution



Note technique relative aux déchets

I. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Var a été approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2004. Après un diagnostic précis du secteur « déchets » du département et la prise en compte de l'ensemble des contraintes, il fixe des objectifs précis :

Ces objectifs concernent :

- les ordures ménagères (déchets produits quotidiennement par les ménages, déchets des administrations et des professionnels collectés dans le même temps que les déchets des ménages),
- les autres déchets des ménages ou des collectivités (en particulier les déchets verts, les déchets inertes, les déchets ménagers spéciaux),
- les déchets de l'assainissement des collectivités, collectés sur le territoire concerné par le Plan.

Les objectifs retenus, à l'horizon 2005 et à l'horizon 2010, en moyenne départementale sont les suivants :

	<i>Objectifs départementaux à l'horizon 2005 (% du tonnage global⁽²⁾)</i>	<i>objectifs départementaux à l'horizon 2010 (% du tonnage global⁽²⁾)</i>
Collecte en vue d'une valorisation ⁽¹⁾	29,6 %	35 %
Recyclage matière	14,5 %	18,2 %
Recyclage organique ⁽³⁾	11,8 %	13,5 %
Valorisation énergétique	20,8 %	19,6 %
valorisation des mâchefers	6,7 %	6,3 %
ultimes à éliminer par enfouissement	46,2 %	42,4 %

II – La collecte des déchets sur la commune

Le service de collecte des ordures ménagères, du verre, du papier et des emballages a été repris en régie par la commune le 1er juillet 2010 avec pour objectifs l'amélioration du tri sélectif. Pour cela, plusieurs actions ont été mises en place depuis 4 ans dont notamment l'augmentation du nombre de déchets triés à la déchèterie et la fourniture de composteurs aux habitants.

La réalisation de ces objectifs a permis une baisse substantielle du tonnage de déchets ultime, passant de 982T soit 409 kg/hab/an en 2009 à 798 T soit 332 kg/hab/an en 2011.

III – Le centre d'enfouissement technique de Bagnols-en-Forêt

Le centre de stockage de déchet de Bagnols-en-Forêt est ouvert depuis 1976. A la création, il était prévu d'utiliser progressivement les six vallons transversaux du ravin des Lauriers, depuis l'aval, jusqu'au vallon situé le plus en amont. Il s'agissait au départ du stockage de déchets broyés, dont les effluents devaient être rejetés vers le milieu naturel via une filtration au travers d'un système de barrages en terre constitués transversalement, au droit de chaque vallon exploité. Un seul barrage a en fait été réalisé. Il se trouve en partie aval du premier vallon comblé, et son pouvoir de filtration s'étant avéré insuffisant, il a été nécessaire de rendre artificiellement étanche ce bassin de rétention des lixiviats encore en service actuellement.

Par la suite, dans la période 1990-1992, l'extension de la décharge a nécessité la mise en oeuvre d'ouvrages hydrauliques permettant de dévier les eaux de ruissellement du vallon des Lauriers en rive droite du talweg principal. Ces ouvrages sont toujours en fonctionnement aujourd'hui et permettent le transit des crues du vallon des Lauriers vers l'aval du site sans affecter la base des digues périphériques de la partie exploitée.

Le mode d'exploitation par balles s'est substitué à la mise en dépôt des déchets broyés à partir de 1997. Le procédé a permis une forte amélioration des conditions d'exploitation et une réduction significative des nuisances.

L'exploitation du SITE 2 a été poursuivie par la Société Moderne d'Assainissement (S.M.A.) dans ces conditions jusqu'au 3 octobre 2003.

Le SITE 3 est actuellement exploité par la Société Moderne d'Assainissement du Groupe PIZZORNO Environnement, délégataire depuis le 1er janvier 2003, du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMiTOM (anciennement SITOM), seul titulaire de l'autorisation préfectorale.

Admissibilité des déchets

Accueil à titre principal ACCUEIL

Les déchets non dangereux du type déchets ménagers et assimilés : ordures ménagères, encombrants d'origine domestique, déchets de voirie, déchets ultimes industriels et commerciaux assimilables aux déchets ménagers.

Les refus de tri de déchets ménagers et DIB ainsi que les déchets non valorisables recueillis dans les déchetteries.

Accueil à titre secondaire ou exceptionnel

Les matières de vidange ; Les refus de dégrillage des stations de traitement des eaux usées urbaines ; Les mâchefers refroidis issus de l'incinération des déchets, sous réserve de la réalisation d'un test de lixiviation démontrant la non toxicité du produit ; Les déblais et gravats.

Pour ces déchets, l'exploitant doit solliciter l'accord préalable de l'inspection des installations classées en indiquant l'origine du produit, son procédé de fabrication et en fournissant toutes les analyses nécessaires à sa caractérisation.

L'origine des déchets traités

Six communes sont rattachées au SMiTOM de l'Aire de Fréjus - Saint-Raphaël : Fréjus, Saint-Raphaël, Roquebrune-sur-Argens, Pujet-sur-Argens, Les Adrets-de-L'Esterel et Bagnols-en-Forêt. Au-delà des communes rattachées au syndicat, le SMiTOM traite les déchets d'une partie la commune du Muy (rattachée à la Communauté d'Agglomération dracénoise) en régie pour la collecte des ordures ménagères (environ 4 000 habitants) ainsi que du SIVOM de Fayence (environ 18 127 habitants) qui comprend les communes suivantes : Callian, Fayence, Mons, Montaroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron. et Tourettes. La population totale concernée est de l'ordre de 121 000 habitants.

Le centre de stockage de déchets permet de couvrir les besoins en traitement de déchets produits par ce bassin géographique (Déchets industriels et commerciaux banals compris), en fournissant une capacité de traitement de 135 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an.

Un projet d'extension

Un projet d'extension par la création d'un nouveau casier appelé Site 4 est prévu. Il permettra d'optimiser les capacités morphologiques disponibles en amont du Vallon des Lauriers, au-delà du Site 3. Le projet d'extension a été conçu pour permettre de poursuivre l'exploitation du centre de stockage sur *une quinzaine d'années supplémentaires*. Il se décompose en deux phases d'aménagements qui correspondent à deux périodes d'exploitation d'environ 6 à 9 ans chacune.

Ce projet adjacent au Site 3, comprend une partie en surélévation sur le Site 3 pour atteindre sur ce site, la cote 260m. C'est-à-dire environ 15m au-dessus de la cote actuellement autorisée. La surface de l'extension, hors emprise de la surélévation sur le Site 3 est de 12 hectares.

Les capacités de chacune de ces deux périodes, sont respectivement voisines de 900 000 m³ et 1.3 Mm³. **La capacité potentielle est donc de 2,2 Mm³ de déchets** avec une cote maximal du dôme du projet à 280m.

Sur la base d'un tonnage annuel légèrement supérieur à celui actuellement admis, c'est-à-dire 150 000 t/an (+ 15 000t/an), et sur une densité de compactage voisine de 1 comme celle atteinte aujourd'hui, c'est-à-dire 150 000 m³/an alors **la durée prévisionnelle de l'exploitation est de 15 années.**

Il faut prévoir une à deux années supplémentaires pour la fermeture du site et la mise en place de sa couverture finale avec le raccordement des derniers puits de drainage du biogaz. De même, une période de suivi post-exploitation de trente années avec l'instauration de servitudes d'usages.

